

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 10 juillet 2015

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant la Municipalité de
Saint-Siméon**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue par courriel le 2 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Ainsi, vous trouverez en annexe les documents accessibles suivants :

- Autorisation datée du 16 mars 1992, 2 pages;
- Autorisation datée du 2 mars 1994, 2 pages;
- Autorisation datée du 12 août 1996, 2 pages;
- Autorisation datée du 9 septembre 1999, 2 pages;
- Autorisation datée du 23 mai 2008, 2 pages;
- Autorisation datée du 14 mars 2014, 2 pages.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 763-3301, poste 223.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de la
Loi sur l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

/gl

Guylaine Landry
Technicienne en administration

p. j. 6 fichiers numérisés



Rimouski, le 2 mars 1994

CORPORATION DE LA PAROISSE
DE SAINT-SIMÉON
C.P. 39
Saint-Siméon (Québec)
G0C 3A0

N/Réf.: 7311-11-01-0431006
1066783

Objet : Autorisation - Réseau d'aqueduc
Boulevard Perron et route Arsenault

Madame,
Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 25 janvier 1994 et soumise en votre nom le 20 janvier 1994 par M^{me} France Michaud, ing., conformément à la résolution du conseil municipal en date du 7 février 1994, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Description des travaux

Les travaux autorisés par la présente peuvent être décrits sommairement comme suit :

La pose de 1825 mètres linéaires de conduite d'aqueduc en fonte ductile.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

<u>Type de document</u>	<u>Date</u>	<u>Signataire</u>
- Plan 09026-400 feuillet C-5/5 de 60 à C-919 de 60	1993-12	France Michaud
- Lettre	1994-01-20	France Michaud



Le coût des travaux est estimé à 177 220 \$.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

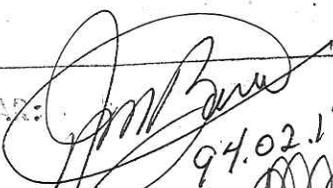
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune


Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional

PG/JMB/mad

c.c. M^{me} France Michaud, ing.

PRÉPARÉ PAR:	
ATTESTÉ PAR:	 94.02.17 94/03/01



Sainte-Anne-des-Monts, le 9 septembre 1999

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Siméon
107-D, avenue de l'Église
Case postale 39
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0

N/Réf. : 7311-11-01-0431009

Objet : Construction d'un réservoir d'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 22 juin 1999, reçue le 25 juin 1999 et complétée le 7 septembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 580 m³, incluant des infrastructures connexes d'aqueduc et d'égout pluvial et la désaffectation du réservoir actuel. Le projet se situe sur les lots 237-34 ptie, 237-35 ptie, 238-42 ptie et 238-43 ptie, rang I, cadastre du canton de Hamilton, municipalité de Saint-Siméon, MRC de Bonaventure.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus au « FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU MEF DES PROJETS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement » et signé par M. Éric Côté, ing., en date du 22 juin 1999, ainsi que dans les documents suivants :

- résolution municipale n° 99-06-28-03 datée du 29 juin 1999 mandatant BPR Groupe-conseil à présenter la demande d'autorisation, reçue le 5 juillet 1999;

...2

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-11-01-0431009

Le 9 septembre 1999

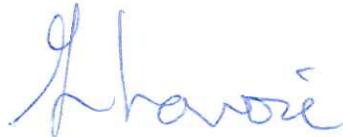
- lettre concernant de l'information complémentaire signée le 31 août 1999 par M. Réjean Turgeon de BPR Groupe-conseil, adressée à M. Pierre Bouchard du ministère de l'Environnement et reçue 1^{er} septembre 1999, 2 pages;
- télécopie transmise par M. Réjean Turgeon de BPR Groupe-conseil le 1^{er} septembre 1999 et contenant la directive de changement #2 signée et acceptée le 1^{er} septembre 1999, 2 pages;
- « FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU MEF DES PROJETS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement » signé par M. Éric Côté, ing., en date 31 août 1999 et reçu le 7 septembre 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GL/PB/pb

Guido Lavoie
Directeur régional par intérim
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



CERTIFIÉ

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 août 1996

AUTORISATION

Municipalité de Saint-Siméon
107-B, de l'Église
Case postale 39
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0

N/Réf. : 7311-11-01-0431008
1122624

Objet : Réseau aqueduc et conduite de refoulement des eaux
domestiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 mai 1996, reçue le 6 juin 1996 et complétée le 1^{er} août 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet ci-dessous :

La pose de 360 mètres linéaires de conduite d'aqueduc et de 360 mètres linéaires de conduite de refoulement sur la route des Îles.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plan, Municipalité de Saint-Siméon, égout et aqueduc, route des Îles, réf. : 18230-002, 1 feuillet, Roche Itée, signé et scellé par Joane Saint-Onge, le 9 mai 1996.
- Lettre adressée à Pierre Gilbert, signée par Michel Porlier, ing., le 30 mai 1996, 2 pages.

...2



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311-11-01-0431008
1122624

Le 12 août 1996

- Lettre adressée à Linda Picard, signée par Joane Saint-Onge, ing., le 1^{er} août 1996, 2 pages avec pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MP/LP/dr

Michel Plourde
Directeur régional de la Gaspésie—
Îles-de-la-Madeleine par intérim



Sainte-Anne-des-Monts, le 14 mars 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon
111, avenue de l'Église, C.P. 39
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0

N/Réf. : 7311-11-01-0431013
401114103

**Objet : Développement résidentiel - 1^{re} Avenue/rue Bélanger - Travaux
d'aqueduc et d'égouts**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 août 2013, reçue le 6 août 2013 et complétée le 25 février 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur totale de 617 mètres;

Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur totale de 522 mètres;

Installation d'une conduite d'égout pluvial de 200 mm de diamètre sur une longueur totale de 430 mètres;

Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur totale de 40 mètres;

Installation d'une conduite d'égout pluvial de 525 mm de diamètre sur une longueur de 155 mètres.

Le projet est situé dans les limites de la municipalité de Saint-Siméon, dans la MRC de Bonaventure aux coordonnées centrales MTM NAD83, fuseau 5, X = 224 790,69 m et Y = 5 326 581,85 m. Les parties des lots 244-2, 245-2, 245-3, 245-4, 246-2, 247-3, 248-4, 248-6 et 248-7 seront touchées par cette autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 5 août 2013, reçue le 6 août 2013, et signée par Mme Annie-Claude Arsenault, ingénieure de la firme Roche ltée – Groupe-conseil, 1 page et 3 annexes;

- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 13 août 2013, reçue le 14 août 2013, et signée par M. Jean-Pierre Gauthier, directeur général de la Municipalité de Saint-Siméon, 1 page et 2 annexes;
- Copie certifiée conforme de la résolution numéro 2013-09-09-13 adoptée le 9 septembre 2013 par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon et signée le 11 septembre 2013 par M. Jean-Pierre Gauthier, reçue le 12 septembre 2013, 1 page;
- Courriel ayant pour objet *Demande informations suppl. — Développement résidentiel 1^{re} Avenue / rue Bélanger – Saint-Siméon*, transmis le 13 janvier 2014 à 13 h 51 par M. Stephan Ferrero, ingénieur de la firme Roche ltée – Groupe-conseil, 2 pages;
- Courriel ayant pour objet *St-Siméon - Pièces jointes*, transmis le 13 janvier 2014 à 13 h 56 par M. Stephan Ferrero, ing., 1 page et 2 annexes;
- Courriel ayant pour objet *V/RÉF. : 105029.001 - Demande d'informations supplémentaires - Développement résidentiel - 1^{re} Avenue / rue Bélanger Travaux d'aqueduc et d'égouts*, transmis le 28 janvier 2014 à 9 h 45 par M. Stephan Ferrero, ing., 2 pages;
- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 21 février 2014, reçue le 24 février 2014, et signée par M. Jean-Pierre Gauthier, 1 page;
- Courriel ayant pour objet *précisions – dossier 7311-11-01-0431013 Saint-Siméon*, transmis le 25 février 2014 à 14 h 31 par M. Jean-Pierre Gauthier, 1 page;
- Courriel ayant pour objet *V/RÉF. : 105029.001 - Demande d'informations supplémentaires - Développement résidentiel - 1^{re} Avenue / rue Bélanger – Travaux d'aqueduc et d'égouts*, transmis le 25 février 2014 à 15 h 39 par M. Stephan Ferrero, ing., 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

JMD/JL/gb



Rimouski, le 16 mars 1992

Monsieur Jean-Pierre Gauthier
Secrétaire-trésorier
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-SIMÉON
C.P. 39
Saint-Simon (Québec)
G0C 3A0

N/Réf.: 7311-11-01-0431005

**Objet : Autorisation - Aqueduc et égout
Saint-Siméon - Camping municipal**

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 29 novembre 1991 et soumise en votre nom le 22 novembre 1991 par M. Michel Porlier, ing., conformément à la résolution du conseil municipal en date du 2 décembre 1991, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Description des travaux

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit :

- La pose de 890 mètres linéaires de conduite d'aqueduc en PCV DR 18 de 150 mm de diamètre conforme à la norme NQ 3624-250.
- La pose de 390 mètres linéaires de conduite de refoulement en PCV DR 18 de 100 mm de diamètre conforme à la norme NQ 3624-250.
- La pose de 230 mètres linéaires de conduite d'égout sanitaire en PCV DR 35 de 250 mm de diamètre conforme à la norme NQ 3624-135.
- La pose de 420 mètres linéaires de conduite d'égout sanitaire en PCV DR 35 de 200 mm de diamètre conforme à la norme NQ 3624-135.
- L'aménagement d'une station de pompage comprenant deux pompes de marque FLYGT fonctionnant en alternance et ayant chacune une capacité de 7,5 l/sec. contre une tête totale de 6,8 mètres ou l'équivalent.



Le tout tel que représenté aux plans 1 à 5 du dossier 11604-000 et devis préparés par M. Michel Porlier, ing., en date du 11 octobre 1991.

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

- Aqueduc :	147 350 \$
- Égout domestique :	159 000 \$
- Poste de pompage :	90 000 \$
- Contingences, honoraires et T.P.S. :	112 650 \$
TOTAL :	<u>509 000 \$</u>

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire seront effectués conformément aux directives 001 et 004 émises par le ministère de l'Environnement du Québec. Le chef du Service municipal, M. Charles-A. Allard (722-3511) devra être avisé de la date du début des travaux afin qu'une visite d'inspection soit effectuée. Lorsque les essais d'étanchéité seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais suivant la réalisation de ces essais.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec, de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le ministre de l'Environnement,



par : Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional

PG/JMB/mad

c.c. M.R.C. de Bonaventure

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 mai 2008

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Paroisse de Saint-Siméon-de-Bonaventure
111, avenue de l'Église, C. P. 39
Saint-Siméon-de-Bonaventure (Québec) G0C 3A0

N/Réf. : 7311-11-01-0431011

N/Doc. : 400490014

Objet : Réfection d'un tronçon des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial dans la rue Poirier à Saint-Siméon

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 12 mars 2008, reçue le 14 mars 2008 et complétée le 22 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Nature du projet :

- Remplacement des conduites d'aqueduc sur une distance de 575 m avec bouclage au réseau existant se trouvant dans l'emprise de la route 132. Ces conduites auront un diamètre de 200 mm et seront soit en PVC, classe DR-18 ou en fonte ductile, classe 350;
- Remplacement des conduites d'égout domestique sur une distance de 575 m avec bouclage dans l'emprise de la route 132. Ces conduites seront soit en PVC, classe DR-35 ou en béton armé de classe III minimum;
- Remplacement des conduites d'égout pluvial sur une distance totale de 575 m. Ces conduites seront soit en PVC, classe DR-35

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-11-01-0431011

Le 23 mai 2008

ou en béton armé de classe III minimum. À partir de la route 132, où sera réalisé le bouclage au réseau existant, il y aura environ 285 m de conduite d'un diamètre de 450 mm, environ 200 m de conduites d'un diamètre de 375 mm et 90 m de conduites d'un diamètre de 300 mm.

Localisation :

Le projet est situé sur les lots 255-23 Ptie et 1351 du Rang 1, cadastre du Canton de Hamilton, municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon, MRC de Bonaventure.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

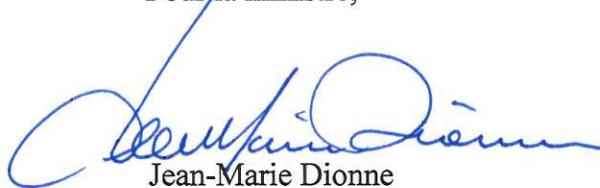
- Demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçue le 14 mars 2008, datée du 12 mars 2008 et signée par M. Stéphan Ferrero, ing. de Roche ltée;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, reçu le 14 mars 2008, daté du 12 mars 2008 et signé par M. Stéphan Ferrero, ing. de Roche ltée, 13 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/JAC/gl